



# Ville de Romagnat

## Règlement de l'aide au ravalement des façades - (juillet 2015)

La ville de Romagnat souhaite contribuer à la préservation et à l'amélioration du patrimoine urbain en apportant un soutien financier aux projets de ravalement de façades dans les bourgs de Romagnat.

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution de l'aide au ravalement des façades.

### **1. Les bâtiments éligibles**

Les bâtiments doivent être situés en **zone UA9 (Centre Bourg) ou UA6 (Bourgs de Clémensat, d'Opme et de Saulzet-le-Chaud)** du PLU de Romagnat.

Ils doivent être **visibles du domaine public** et avoir été **construits depuis plus de 20 ans** (date d'achèvement des travaux)

Les bâtiments à usage exclusivement professionnel ne sont pas éligibles.

### **2. Les travaux subventionnables**

L'aide au ravalement des façades porte sur les travaux suivants :

- Traitement des murs (nettoyage, réfection des peintures et des enduits...).
- Traitement des chaînages verticaux et des bandeaux horizontaux.
- Peinture sur menuiseries dont volets et débords de toitures.
- Traitement des soubassements.
- Gouttières et chéneaux visibles.
- Traitement des murets et des clôtures.
- Perrons et marches extérieurs.

Les travaux doivent être présentés au sein d'un projet qui prend en compte l'ensemble de la façade, même si certains éléments en bon état ne sont pas traités.

### **3. Les bénéficiaires de l'aide**

L'aide peut être attribuée à tous **les propriétaires et copropriétaires** ainsi qu'aux **locataires qui supportent les charges du propriétaire** (les titulaires de baux commerciaux.)

### **4. Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de **15 % du montant des travaux subventionnables HT** (sur la base des devis fournis)

L'aide est **plafonnée à 1500 €** par dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle

affectée à cette aide. Si l'enveloppe financière est épuisée, les demandes d'aides sont reportées l'année suivante et seront étudiées suivant l'ordre chronologique de leur dépôt en mairie.

## **5. Les conditions d'attribution de l'aide**

- Respect des préconisations établies lors de la visite sur site et répertoriées dans la fiche des préconisations. S'il apparaît que les conditions techniques ne permettent pas le respect des préconisations arrêtées, le demandeur doit prévenir les services de la commune afin que de nouvelles préconisations soient validées afin de maintenir le droit à la subvention.
- Respect de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (si nécessaire).
- Réalisation des travaux par des professionnels attitrés.
- Réalisation des travaux dans les délais impartis (18 mois).
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'obtention des accords de subvention et des autorisations d'urbanisme.
- Un seul dossier par bâtiment.
- Un seul dossier par propriétaire tous les 5 ans.

## **6. La procédure à suivre**

6.1 . Retirer un **dossier d'aide** à la mairie de Romagnat.

6.2 . Une visite est organisée sur site en présence du demandeur, du ou des artisans, du référent technique de la commune, de l'adjoint à l'urbanisme, et si nécessaire de l'architecte des bâtiments de France (Opme).

Cette visite a pour objectif d'établir une fiche de préconisations des travaux qui définit les modalités de réalisation des travaux, leur étendue, les matériaux et les couleurs utilisées.

6.3 . Envoyer le dossier de demande d'aide à la mairie avec les pièces suivantes :

- la fiche des préconisations (signée par le demandeur),
- le ou les devis de l'artisan,
- la déclaration de travaux.

**6.4.** Attendre l'accord écrit de la Commune et la notification de la subvention pour commencer les travaux (délai de réponse de 2 mois maximum).

**6.5.** Réaliser les travaux dans un délai maximum de **18 mois** à compter de la notification de la subvention.

**6.6.** Faire constater la réalisation des travaux et le respect des préconisations (visite sur site).